

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, adjointe au maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 56

Convention de partenariat entre la Ville d' Ajaccio et l' Université de Corse « Pasquale Paoli ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et les collections qu'il conserve, constituent un outil exceptionnel pour les professionnels du monde de l'art, de l'enseignement, et pour la valorisation touristique de la Corse. Le Palais Fesch a pour but de devenir le principal lieu de formation et d'enseignement en histoire de l'art pour les insulaires, ainsi il retrouverait la volonté originale du musée, celle du cardinal Fesch qui par sa donation désirait éduquer les jeunes corses. C'est donc tout naturellement que la ville d'Ajaccio contractualise avec l'université de Corse « Pasquale Paoli », et la « licence professionnelle de guide conférencier » afin que les futurs guides interprètes professionnels, qui participent au développement touristique et économique de la Corse, puissent bénéficier pour leur formation de l'outil que représente le Palais Fesch.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver la mise en œuvre de ce partenariat avec l'université de Corse Pasquale Paoli.
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de M. Tumasgiu D'ORAZIO, conseiller municipal
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 5 mars 2014.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention ci-annexée, entre la Ville d'Ajaccio et l'Université de Corse « Pasquale Paoli », relative à un partenariat avec le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, pour la formation des guides-conférenciers.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI